Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 210 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUDA - Fabienne BENDAYAN - Samuel BEN-HAMOU - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Tina BIARD SANSONETTI - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Sarah COULOMB - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Brigitte DEVESA - Pierre DHARREVILLE - Sylvaine DI CARO - Laurent DILLINGER - Ambrozio DOLFI - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jérôme GOUIRAN - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Mirabelle LAMOUREUX - Michel LAN - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Michèle LEBAN - Aurélie LECAT - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Mario MARTINET - Juliette MASSON - Philippe MAURIZOT - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Serge MORI - Roland MOUREN - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Joëlle REYNAUD FIORILE - Gwenaël RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Franck SANTOS - Jean-Pierre SERRUS - Caroline SICARD - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Frédéric SZABO - Hanifa TAGUELMINT - Karim TOUCHE - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 21 octobre 2026
Publié le 21 octobre 2026

VINCENTELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Enda AMRAOUI représentée par Michèle RUBIROLA - Guy BARRET représenté par Renaud DAGORNE - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Thomas BATTESTI représenté par Cédric DUDIEUZERE - Eva-Pauline BONAN représentée par Alexandre DORIOL - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Philippe CHARRIN représenté par Patrick MARKARIAN - Eric CHEVALIER représenté par Dominique AUGEY - Marie-Christine CIANNARELLA représentée par Lionel DE CALA - Hélène DI VITA DANCHESI représentée par Jean-Pierre SQUILLARI - Dimitri FARRO représenté par Robin PRÉTOT - Olivier FAYSSAT représenté par Anne-Marie GREGORI - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Hélène GAILLARD représentée par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Anthony KREHMEIER représenté par Azad KAZANDJIAN - Philippe LEANDRI représenté par Jérôme GOUIRAN - Laurent LHARDIT représenté par Thomas ROLLER - Joëlle MELIN représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Hervé MENCHON représenté par Perrine PRIGENT - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Philippe PIGNON représenté par Serge MORI - Marie-Laurence POSTEAU représentée par Thibaut CHARPENTIER - Paul SABATINO représenté par Laurent BELSOLA - Giovanni SCHIPANI représenté par David YTIER - Nathalie TESSIER représentée par Laure ROVERA - Michaël ZAZOUN représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Eric LE DISSES.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Farida BENAOUDA représentée à 15h40 par Ibrahim M'ZE - Martial ALVAREZ représenté à 16h00 par Yannick GUERIN - Jean-Jacques COULOMB représenté à 16h30 par Frédéric GIBELOT – Eric MERY représenté à 16h30 par Sophie GUERARD – Katia YAKOUBI représentée à 16h34 par Clara JABOULAY – Martine VASSAL représentée à 16h45 par Nicolas ISNARD – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Franck SANTOS - Tina BIARD SANSONETTI représentée à 17h00 par Didier JAUD - Juliette MASSON représentée à 17h05 par Candice LE TOURNEUR – Julie ARIAS représentée à 17h05 par Joël LEVI-VALENSI - Karim TOUCHE représenté à 17h15 par Audrey GATIAN - Frédéric DURAND représenté à 17h19 par Philippe GINOUX – Serge MORI représenté à 17h20 par Thomas ARCAMONE – Jean-Marc COPPOLA représenté à 17h20 par Rebecca BERNARDI - Hervé GRANIER représenté à 17h20 par Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN - Mirabelle LAMOUREUX représentée à 17h24 par Nina PALOMBA - Ahmed HEDDADI représenté à 17h25 par Romain PASTOR - Mohamed ITRISSO représenté à 17h25 par Anne-Sophie SIDANI - Christophe HOCMARD représenté à 17h31 par Aurélien AUCLAIR – Sophie CAMARD représentée à 17h32 par Yannick OHANESSIAN - Michèle RUBIROLA représentée à 17h33 par Hassan GUENFICI - Michèle LEBAN représentée à 17h35 par Robin PRÉTOT - Aurélie LECAT représentée à 17h35 par Hervé ROUAT - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée à 17h35 par Romain AMARO - Jean-Marc SIGNES représenté à 17h41 par Gwenaël RICHEROLLE.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Philippe MAURIZOT à 16h50 – Pascal CHAUVIN à 17h00 – Roland GIBERTI à 17h00 - Lisette NARDUCCI à 17h00 - Danielle MILON à 17h15 - Cédric OROFINO à 17h18 - Mathieu PIETRI à 17h19 - Lionel LENEL à 17h20 – Roland MOUREN à 17h24 - Martine MISTRAL-GUYL à 17h25 - Christian BURLE à 17h33 - Amine KESSACI à 17h45 – Eric GARCIN à 17h47.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 21 octobre 2026
Publié le 21 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHLS-004-19963/26/CM

■ Approbation du bilan de la concertation publique préalable aux opérations d'aménagement visant le renouvellement urbain du Parc Bellevue - Grand Centre-Ville

164661

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) cible à l'échelle nationale 200 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) d'intérêt national et 200 QPV d'intérêt régional.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ce programme concerne 21 quartiers dont 11 d'intérêt national (9 à Marseille, 1 à Miramas et 1 à Port de Bouc) et 10 d'intérêt régional (5 à Marseille, 1 à Vitrolles, 1 à Aix-en-Provence, 1 à Port de Bouc, 1 à Martigues et 1 à Salon-de-Provence).

Le présent rapport porte sur le Parc Bellevue, situé dans le quartier prioritaire du 3ème arrondissement de Marseille. Identifiés parmi les quartiers d'intérêt national par l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), ils présentent des dysfonctionnements urbains importants et sont visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La convention NPNRU Grand Centre-Ville, signée le 5 février 2024, prévoit notamment une opération « Recyclage de la copropriété Bellevue, Démolition Bâtiment B », ainsi qu'une opération d'ingénierie « Mission de coordination Château Vert Briançon-Bellevue-Docks Libres Moulin Villette ».

Le Parc Bellevue (à l'origine 814 logements), situé dans le 3ème arrondissement de Marseille - 143, rue Félix Pyat - quartier St Mauront, bénéficie d'interventions publiques depuis plus de trente ans. Une grande partie de ces actions s'est réalisée au travers d'une concession d'aménagement PRI Bellevue confiée par la Ville de Marseille à Marseille Habitat de 1993 à 2013, de deux plans de sauvegarde et du PRU Saint-Mauront.

L'action publique se concentre désormais sur les copropriétés des petits bâtiments D, E et F-G-H, ciblées par le 3e plan de sauvegarde d'une part, et sur la démolition de la Tour B et le réaménagement global de cet espace d'autre part.

Au-delà des interventions sur l'habitat, le Parc Bellevue constitue une rotule à l'articulation de grands projets en cours d'aménagement ou de livraison, renforçant l'importance d'intervenir sur les espaces publics : Parc Bougainville, Docks Libres / Moulins Villette, Pointe de Lesseps, ainsi que des équipements (création d'une piscine Bougainville et restructuration du groupe scolaire Bellevue également financé dans le cadre du NPNRU).

Afin de définir le programme de cette opération, une étude urbaine a été lancée début 2025 par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), s'agissant d'un secteur en frange de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée. A cet effet, une Convention financière d'étude a été délibérée au Conseil de Métropole du 27 février 2025, la Métropole co-finançant cette étude à hauteur de 70%.

Les objectifs de l'opération d'aménagement concertée

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 21 octobre 2026
Publié le 21 octobre 2026

Recyclage-démolition de la Tour B

La Tour B est un immeuble de grande hauteur (IGH) de 20 étages sur rez-de-chaussée constitué de 2 entrées : bâtiments B11 et B12 représentant 168 lots.

L'immeuble est actuellement sous le régime de la copropriété avec plus de la majorité des logements appartenant à Marseille Habitat, 3 lots à la Ville de Marseille, 21 lots à des propriétaires privés (dont environ 8 propriétaires occupants).
La Tour B est également en copropriété avec le bâtiment A10, propriété d'un autre bailleur social (Erilia), dont le maintien a été acté.

L'obsolescence du bâti, les contraintes liées à son statut d'IGH notamment vis à vis de la réglementation incendie (dernier avis défavorable de la commission départementale de sécurité en 2024) et son positionnement géographique à la frange de l'opération Euroméditerranée et de Docks Libres nécessitent une intervention qui requiert la maîtrise publique totale et la démolition. Le terrain libéré permettra la reconstruction de nouveaux aménagements et d'une nouvelle offre d'habitat qualitative.

Présentée à l'ANRU sous maîtrise d'ouvrage Marseille Habitat dans le cadre du NPNRU Grand Centre-Ville signé en février 2024, l'opération de recyclage de la Tour B bénéficie d'un taux de subvention de 80% de son déficit, pour un montant total de subvention de 8 714 774,72 euros TTC.

Opération d'aménagement d'ensemble

L'étude urbaine lancée en 2025 a permis de mettre en évidence des enjeux d'aménagement global dans le Parc Bellevue. Ces enjeux intègrent le projet de démolition de la Tour B dans une approche plus large visant à améliorer la qualité de vie par le biais d'espaces publics et d'une offre de services renouvelée. Cela inclut la requalification des espaces publics, le rééquilibrage des usages dans le quartier, la végétalisation des espaces extérieurs, la clarification et sécurisation des usages, ainsi que l'introduction d'une programmation complémentaire et adaptée aux besoins du quartier. Les espaces identifiés par l'étude urbaine sont les suivants : l'esplanade Miami, les abords du C14, le Belvédère Bellevue et le Boulevard de Lesseps.

Pour permettre l'intervention sur ces secteurs et bâtiments, il est proposé d'avoir recours à une concession d'aménagement en application des articles L300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme et désigner ainsi un opérateur spécialisé.

La mise en œuvre des modalités de concertation publique préalable aux opérations d'aménagement

Conformément au cadre réglementaire issu de la loi ALUR (24 mars 2014), les orientations de la future opération d'aménagement de Bellevue ont fait l'objet d'une concertation publique préalable au titre de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par délibération CHL-009-14856/23/CM du 12 octobre 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé les objectifs et modalités de concertation publique des projets de renouvellement urbain sur la ville de Marseille, incluant le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) Grand Centre-Ville de Marseille et par la même les opérations de recyclage de l'habitat dégradé et la requalification des espaces publiques menées par la SPLA-IN AMP dans le cadre de ses concessions d'aménagement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a porté cette concertation sur la base des modalités définies dans la délibération n°URBA-038-18242/25/CM, du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2025.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 21 octobre 2026
Publié le 21 octobre 2026

La phase de consultation de recueil des contributions du public s'est déroulée du 24 novembre au 24 décembre 2025 inclus et a eu pour objectifs :
D'informer le public sur les grandes orientations du projet urbain ;
De répondre aux questions du public sur le projet de renouvellement urbain, la concession d'aménagement et la procédure d'utilité publique ;
De recueillir les avis du public et remarques sur l'ensemble du projet.

Les modalités de concertation suivantes ont été mises en place :

- Un registre papier mis à disposition du public permettant de consigner les remarques, questions, propositions et observations, disponible au centre social Saint-Mauront (77 rue Félix Pyat 13003 Marseille) ;
- L'ouverture d'un registre numérique dématérialisé permettant l'expression du public destiné à recevoir les observations du public : https://www.registre-numerique.fr/concertation-parc-bellevue-marseille ;
- Une exposition au centre social Saint-Mauront des éléments du projet accessible aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h ;
- La tenue de 4 permanences au centre Social Saint Mauront permettant aux équipes techniques d'apporter des explications et de répondre aux questions. Ces temps d'information et d'échanges ont eu lieu aux dates suivantes :
    - Vendredi 28 novembre de 14h à 17h
    - Vendredi 5 novembre de 14h à 17h
    - Vendredi 12 décembre de 14h à 17h
    - Mercredi 17 décembre de 16h à 19h

Afin d'informer sur la concertation, un avis a été affiché en Mairie de Marseille et au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence et inséré sur le site web de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cet avis a également été publié dans deux journaux locaux.

Le bilan de la concertation :

Conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, et selon les modalités de la délibération n° URBA-038-18242/25/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2025, il est proposé d'approuver le bilan tiré de cette concertation publique règlementaire préalable, qui met en avant la mobilisation, les avis et les attentes des habitants et participants durant la durée de la concertation.

Le bilan de la concertation en annexe présente la démarche et les modalités de la concertation publique préalable et synthétise les contributions formulées par les habitants et participants durant la durée de la concertation ainsi que les réponses qui ont pu être apportées.

Une réunion de restitution des enseignements de la concertation s'est tenue le 5 octobre 2026.

Le bilan de cette concertation publique préalable doit être approuvé pour permettre la mise en œuvre de la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble du Parc Bellevue et pouvant nécessiter le recours à la procédure d'utilité publique préalable à l'expropriation des emprises foncières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 21 octobre 2026
Publié le 21 octobre 2026

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CHL-009-14856/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant les objectifs et des modalités de concertation publique des projets de renouvellement urbain sur Marseille dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- La délibération n°CHL-055-15097/23/BM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain (NPNRU) Grand Centre-Ville ;
- La délibération n° CHL-023-17390/25/BM du Bureau de la Métropole du 27 février 2025 approuvant la convention financière Métropole – EPA Euroméditerranée concernant l'étude urbaine Bellevue dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Centre-Ville à Marseille ;
- La délibération n° URBA-038-18242/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025 approuvant les modalités de concertation publique préalable aux opérations d'aménagement visant le renouvellement urbain du Parc Bellevue à Marseille 3ème arrondissement
- La délibération n° URBA-016-18615/25/CM du Conseil de la Métropole du 6 octobre 2025 approuvant l'intérêt métropolitain de l'opération Parc Bellevue à Marseille 3ème arrondissement ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2026 approuvant le traité de concession d'aménagement pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement – Renouvellement urbain du Parc Bellevue à Marseille 3ème arrondissement.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'aménagement ;
- Que la Métropole se soit portée candidate au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont le cadre est posé par la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, du 21 février 2014 ;
- Que la Métropole a approuvé par délibération du 7 décembre 2023 la convention pluriannuelle de financement du projet de renouvellement urbain du Grand Centre-Ville, comportant l'opération Recyclage Tour B Bellevue, à laquelle est liée une opération d'aménagement d'ensemble ;
- Que pour mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain du Parc Bellevue pouvant nécessiter le recours à une procédure d'utilité publique préalable à l'expropriation des emprises foncières, il est nécessaire de définir les modalités de la concertation règlementaire préalable, au titre de l'article L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Que la concertation préalable à l'opération d'aménagement du Parc Bellevue s'est déroulée du 24 Novembre au 24 décembre 2025 inclus, conformément aux modalités approuvées par le Conseil Métropolitain du 30 juin 2025.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 21 octobre 2026
Publié le 21 octobre 2026

Délibère

Article unique :

Est approuvé le bilan de la concertation ci-annexé, conformément aux articles L103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme, concernant l'opération d'aménagement visant le Parc Bellevue.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Relations avec le GPMM, Cohésion sociale et territoriale, Logement, Habitat indigne
et autorisation préalable de mise en location hors Marseille

Martial ALVAREZ

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 21 octobre 2026
Publié le 21 octobre 2026